

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 juin 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Mrs Jacques BREILLAT, Patrick TRACHET, Alain LEYDET, Jean-Pierre BECHADERGUE, Eric RICCO, Jérôme BORNERIE, Fernand ESCALIER, Mmes Florence JOST, Josiane ROCHE, Sylvie LAFAGE, Christine JOUANNO, Martine CHIVERCHE, Audrey LEYDET.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude DUCOUSSO donne procuration à M. Patrick TRACHET, Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE. Jean-François LAMOTHE donne procuration à M. Jacques BREILLAT, Philippe BRIMALDI donne procuration à Mme Florence JOST, Gérard FERAUDET donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Pierre MEUNIER donne procuration à M. Fernand ESCALIER, Nicole FROUIN, Sophie SEIGUE, Françoise PRIOUR donne procuration à Mme Christine JOUANNO, Violette BOUTY.

Le scrutin a eu lieu, M. Patrick TRACHET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire propose de valider le procès verbal de la séance du 24 avril 2017.
Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

-D17-04-07 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison de services au public. Lot 1 : gros œuvre maçonnerie voirie réseaux divers

-D17-04-08 Attribution du marché public à procédure adaptée pour la transformation d'un bâtiment communal en maison des services au public. Lots 2 à 13

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 17-06/29-01/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais. Il rappelle qu'au cours de l'année 2017 le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'attribution d'une subvention à l'association « Castillon 1453 un territoire au cœur de l'histoire » et à l'association «D'une aventure aux fournitures : 4L Tro'fiable », pour un montant de 14.100€

L'analyse et la vérification des dossiers de demande de subventions permettent de proposer au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour financer les projets portés par ces associations:

| LISTE DES ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS 2016 | DEMANDES 2017 | SUBVENTIONS 2017 |
|--|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| ASSOCIATIONS DIVERSES | 19 310 | 45 959 | 28 240 |
| AMICALE LAÏQUE | 2000 | 2300 | 2100 |
| AMICALE LAÏQUE Subvention exceptionnelle | - | 940 | 940 |
| AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL | 800 | 1500 | 800 |
| ASSOCIATION D'AIDE A L'EDUCATION | 1000 | 2149 | 2140 |
| ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE | 450 | 500 | 450 |
| ASSOCIATION ADELFA | 150 | 200 | 150 |
| ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES | 100 | 200 | 100 |
| ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE | - | - | - |
| ASSOCIATION GIRONDINE DES INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX | - | - | - |
| ASSOCIATION INTERCULTURELLE | - | - | - |
| ASSOCIATION DES JEUNES POMPIERS | 100 | 100 | 100 |
| CASTIDANSE | | 1000 | - |
| CASTILLON 1453 | - | 28000 | 14000 (pour mémoire) |
| CERCLE ESPRIT 77 (dont activité escrime réparateur) | 900 | 1300 | 1000 |

| | | | |
|---|-------|------|------|
| COMITE DES FÊTES | 4 000 | - | - |
| COMITE DE JUMELAGE | 3 500 | 350 | 350 |
| COMMERCANTS NON SEDENTAIRES | 1 200 | | |
| ESPOIR D'ENFANT (subv except) | 250 | | |
| DIAGONALE DU SOUFFLE (subv except) | | | 100 |
| ETOILE DE MARTIN (subv except) | 150 | | |
| FNACA | 80 | 80 | 80 |
| FNATH | 200 | 300 | 200 |
| FONDATION GROUPAMA (Subvention exceptionnelle) | | 150 | 150 |
| GDSA 33 | 250 | 250 | 250 |
| GRHESAC | 1000 | 1000 | 1000 |
| LA RONDE DES LUTINS | | 1200 | 750 |
| LE FUSIL CASTILLONNAIS | 250 | 400 | 250 |
| LES AMIS DE L'EGLISE SAINT SYMPHORIEN | 400 | 400 | 400 |
| LES CYGNES DE VIE | 500 | 1000 | 500 |
| LOISIRS ET QUIETUDE | - | 200 | 200 |
| ORCHESTRE D'HARMONIE DU PAYS CASTILLONNAIS | 300 | 300 | 300 |
| PARCHEMINS | 800 | 1000 | 1000 |
| PARENTS D'ELEVES | 250 | 250 | 250 |
| PREVENTION ROUTIERE | 100 | | |
| SECOURS CATHOLIQUE | 250 | 350 | 250 |
| SECOURS POPULAIRE | 250 | 350 | 250 |
| SNEMM (Société nationale d'entraide de la médaille militaire) | 80 | 90 | 80 |

| | | | |
|--|---------------|----------------|---------------|
| VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE | - | 100 | 100 |
| ASSOCIATIONS SPORTIVES | 38 040 | 54 210 | 41 100 |
| ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX DE DORD. | 3000 | 3800 | 3000 |
| BAMBOU CASTILLONNAIS | 400 | | |
| CASTILLON BADMINTON CLUB | 500 | 1800 | 900 |
| LA BOULE D'OR (dont une subv except en 2016) | 250+400 | 500 | 450 |
| LES COMPAGNONS DU VELO | 11000 | 12000 | 12000 |
| LES DEJANTES DU COTEAU | 750 | 1500 600 | 750 |
| EDUCATION BOXE EDUCATION BOXE – subv except | 900+1890 | 1560 | 1000 |
| EQUILIBRE TAI CHI CHUAN | 150 | 400 | 250 |
| FAIS-MOI DANSER | | 500 | 500 |
| HAND BALL CLUB DU PAYS CASTILLONNAIS | 3000 | 3500 | 3000 |
| JUDO CLUB CASTILLONNAIS | 1700 | 3000 | 1700 |
| CASTILLON KARATE DO | 1500 | 1500 | 1500 |
| LA PETANQUE FOMBAUDAISE | - | 350 | 350 |
| 4eme ART Subvention exceptionnelle | - | 4000 | 4000 |
| D'une aventure aux fournitures 4L TROPHY (pour mémoire) | | 100 | 100 |
| ROWING CLUB CASTILLONNAIS | 4000 | 7000 | 3000 |
| RYTHME ET DETENTE | 200 | 200 | 200 |
| TENNIS CLUB CASTILLON-SAINT MAGNE | 1400 | 1900 | 1400 |
| UNION SPORTIVE CASTILLON | 7000 | 10000 | 7000 |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 57 350 | 100 169 | 69 340 |

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des montants des subventions qui lui sont proposés pour chacune des associations.

OBJET : N° L 17-06/30-02-URB / CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE A CASTILLON-LA-BATAILLE

Le Maire de la commune de Castillon-la-Bataille a été saisi par le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde afin d'attirer son attention sur l'inadaptabilité des locaux actuels qui nuisent au travail des agents et à l'accueil des visiteurs.

C'est ainsi que la commune de Castillon-la-Bataille est sollicitée pour réfléchir à la création d'un établissement. Dans des locaux adaptés aux missions de sécurité, d'investigation et de maintien de l'ordre des agents. Le bâtiment comprendrait les bureaux administratifs, les locaux techniques, les logements pour l'accueil de 12 personnes (1 officier (commandant de communauté de brigades), 8 sous-officiers, 3 gendarmes adjoints volontaires (GAV)) et un parc de stationnement destiné aux véhicules de service et aux véhicules privés des agents.

Monsieur le Maire a rencontré les services de gendarmerie pour connaître les conditions de réalisation d'un tel projet. Il ressort de cet entretien les éléments suivants :

- La brigade créée regrouperait 12 personnes avec 10 logements (1T6, 2T5, 4T4, 2T3, 1T4 réversible (pour les GAV) ; les locaux de service et techniques correspondants.
- le besoin foncier serait d'environ 5 000 m².
- Nécessité d'un terrain aisément accessible par voie routière et doté d'une desserte en réseaux publics (eau potable, assainissement eaux usées, électricité, téléphone) pour limiter les coûts d'investissement,
- Proximité des services marchands et non marchands, ainsi qu'une situation centrale sur la ville et sur le canton.
- Opération soumise à un cahier des charges technique national comprenant des normes précises à intégrer impérativement dans le projet.
- le montage juridique faisant référence au décret 93-130.
- La subvention attribuée à l'Etat par la collectivité pourrait atteindre 20% du coût de l'opération, sachant qu'une demande de DETR pourrait aussi être faite sur ce projet.
- La collectivité territoriale assure la maîtrise d'ouvrage du projet immobilier et la gendarmerie devient locataire de l'ensemble. Le Loyer annuel versé par la gendarmerie est plafonné à 6% du montant des investissements.
- le bail est d'une durée de 9 ans avec à l'issue une révision triennale selon l'indice du coût de la construction.

Avant toute décision sur ce projet, le Maire sollicite un avis de principe du Conseil Municipal.

En cas d'avis favorable, le Maire proposera à la gendarmerie la parcelle AD 779 et l'espace public de la place du Champ de Foire sachant que la commune prendra à sa charge le montant de la démolition de la piscine.

Cette délibération de principe ne constitue pas un engagement financier sur le projet, mais est indispensable pour que l'Etat prenne en compte la proposition de la commune de Castillon-la-Bataille.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de construction d'une gendarmerie unique pour la brigade de Castillon-la-Bataille.

OBJET : N° L 17-06/31-03/AG Collecte des déchets et Propreté - Tarifs applicables aux collectes complémentaires des dépôts hors bacs et des bacs non rentrés

Le Conseil Municipal de Castillon la Bataille,
VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-15 – L2333-78 et L5211-9-2

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1 – L 1311-2

VU le décret n° 77.151 du 7 février 1977, articles 7 et 8,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-462 du 21 mai 2003,

VU la circulaire ministérielle du 18 mai 1977,

VU le règlement sanitaire départemental, article 99.2

VU le règlement de collecte de l'USTOM fixant les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 août 2016 approuvant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

VU la communication de l'USTOM pour le planning de collecte aux usagers fixé annuellement ;

VU l'arrêté du 03 octobre 2014 du Maire de la commune de Castillon la Bataille refusant le transfert au Président du Syndicat Mixte USTOM du pouvoir de police spéciale en matière de réglementation de la collecte des déchets ménagers ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que les manquements à la réglementation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés justifient un service de ramassage hors collecte réalisé par les services municipaux dont il convient d'arrêter les conditions tarifaires.

DECIDE

Article 1 : les déchets ménagers présentés non réglementairement sur la voie publique font l'objet d'enlèvements complémentaires par les services municipaux.

Ces enlèvements seront désormais facturés au producteur des déchets ménagers présentés hors bac, au titre de redevance pour service fait comme suit :

- De 0 à 100 litres : 102 euros
- De 100 à 2000 litres : 116 euros
- De 2000 litres à 3 000 litres : 171 euros

Article 2 : les bacs présents sur la voie publique en dehors des horaires autorisés et en infraction au Règlement de collecte de l'USTOM font l'objet d'une collecte complémentaire facturée au détenteur du bac au titre de redevance pour service fait.

Est entendu par « détenteur » du bac :

- le propriétaire de l'immeuble ou le syndic de copropriété pour un bac collectif
- l'occupant du logement pour un bac individuel

Article 3 :

D'imputer cette recette sur le budget chapitre 70 – article 70688.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

OBJET : N° L 17-06/32-04/URB DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE

Par délibération en date du 27 février 2017, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation :

- Chemin de service au lieu-dit le Jouan : chemin en impasse desservant 3 parcelles appartenant à un même propriétaire
- Chemin rural de Landry pour sa partie non affectée au public partant de la RD 119 et finissant sans issue au lieu-dit les Peys
- Chemin rural du Moulin de Louis pour son extrémité Est non affectée au public et finissant en impasse

en vue de leur cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 mars 2017 au 10 avril 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable. Concernant la cession du chemin à M. Durantou, celui-ci aura l'obligation de créer un bassin de rétention des eaux sur la parcelle 379 en bordure de la route départementale.

Les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est

PAGE 7

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

proposé aux élus du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- le déclassement et l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire**

OBJET : N° L 17-06/33-05/AG ADHESION AU SITAF DE LA COMMUNE DE ST SULPICE DE FALEYRENS

VU l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Intercommunal de Travaux et d'Améliorations Foncières (SITAF) en date du 03 avril 1962,
VU l'arrêté de modification des statuts en date du 09 juillet 1997,
VU l'arrêté de changement du siège social en date du 20 mai 2009,
VU la délibération de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens demandant son adhésion au SITAF en date du 08 mars 2017,
VU la délibération du comité syndical du SITAF acceptant l'adhésion de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens en date du 12 avril 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion au SITAF formulée par la commune de Saint Sulpice de Faleyrens.

OBJET : N° L 17-06/34-06/AG DE SIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un conseiller délégué. Le vote a lieu à bulletin secret.

Election du conseiller municipal délégué au service technique en charge du dossier de la propreté avec l'adjoint référent et du suivi des travaux de réfection des gîtes communaux rattaché directement à Monsieur le Maire

Candidat : Monsieur Jean-Pierre BECHADERGUE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

-Nombre de bulletins blancs : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 18

-Oui : 18

Monsieur Jean-Pierre BECHADERGUE ayant obtenu 18 voix.

Le vote a lieu à bulletin secret.

OBJET : DELIBERATION N° L17-06/35-07/URB AVIS POUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DE CASTILLON-LA-BATAILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), article R 2223-74 ;

Vu le courrier du Sous-Préfet, M. Hamel-Francis MEKACHERA, en date du 16 mai 2017 ;

Vu le dossier de M. Pascal LACOMBE, gérant de l'entreprise « Pompes Funèbres LACOMBE Chambre Funéraire » dont le siège social est situé Route de Baigneaux 33760 Targon, qui a

PAGE 8

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr

présenté un dossier en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire au sein d'un complexe funéraire qui comprendra également un magasin d'articles funéraires, au 31 rue Waldeck Rousseau à Castillon-la-Bataille.

Le Maire rappelle que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le Préfet.

Celui-ci fait procéder à une enquête de commodo et incommodo et consulte le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Il recueille l'avis du conseil municipal, qui se prononce dans un délai de deux mois.

La décision préfectorale intervient dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans les mêmes cas, le préfet peut, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire ou définitive de la chambre funéraire.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sur la commune de Castillon-la-Bataille

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h45.